

Dachon / Bariller

Contrat de mariage (1661)

Les Carrés d'Hozier conservent une copie du contrat de mariage de deux membres de familles présentes à la chambre des comptes de Nantes, celui d'Amand d'Achon, écuyer, sieur des Rigaudieres, avec damoiselle Anne Barillier, fille de Denis Barillier, écuyer, sieur du Saz, et de dame Louise Le Cocq.

Du 30 juillet 1661

Original en parchemin

Contrat de mariage d'écuyer Amand d'Achon, sieur des Rigaudieres, fils aîné de Balthazar d'Achon, escuyer, et de dame Renée Aneau son épouse, seigneur et dame de la Ragotiere, accordé le 30^e juillet 1661 avec damoiselle Anne Barillier, fille de deffunt escuyer Denis Barillier, sieur du Saz, et de dame Louise Le Cocq, sa veuve, en consequence des dispenses obtenues en cour de Rome et du décret dudit mariage par monsieur le juge prévost de Nantes, ledit sieur des Rigaudieres procédant de l'autorité dudit seigneur son pere, demeurant en leur manoir noble des Rigaudieres, paroisse de Mezanger, ledit seigneur de la Ragotiere, tant en son nom que comme procureur spécial de la ditte dame Renée Aneau, son épouse, en vertu de sa procuration, passée par la cour de Nantes devant Juston et Coué, notaires royaux, en date du 27 dudit mois de juillet, [folio 1v] et la ditte damoiselle Barillier, autorisée de la dite dame sa mere et de noble et discret Anthoyne Barillier, sieur du Boisjolly, pretre, ancien conseiller du roy, secretaire auditeur de sa chambre des comptes de Bretagne, son oncle et curateur particulier, et d'escuyer Denis Barillier, sieur du Saz, son frere aîné, demeurans audit Nantes, paroisse de Sainte Croix, et encore en présence d'écuyer Pierre Poullain, sieur du Housseau, ancien maire de Nantes et conseiller et avocat du roy au presidial dudit lieu, d'écuyer Jean Poullain, sieur de la Vincendiere, conseiller du roy et son avocat audit presidial, et maire de la ville dudit Nantes, oncle et cousin germain paternel de la ditte future, et de noble et discret Anthoyne Poullain, sieur du Tertre, chanoine de Nostre-Dame de Nantes, cousin germain de la ditte damoiselle et



■ Source : Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, Français 30448 (Carrés de d'Hozier 219), Dachon, folio 10.

■ Transcription : **Amaury de la Pinsonnais** en septembre 2022.

■ Publication : www.tudchentil.org, août 2023.

procureur spécial d'écuyer Joachim Le Cocq, sieur de la Rouxière, oncle maternel de ladite future, et autres parens et alliés desdits futurs,

En faveur duquel mariage la ditte dame du Saz s'oblige de donner à sa ditte fille la somme de 10000 livres tournois [*folio 2*] a valoir sur les droits echus a ladite damoiselle Barillier de la succession dudit defunt son pere, et ceux a écheoir de laditte dame sa mere, et ledit seigneur de la Ragotiere audit nom s'oblige de nourrir en sa maison pendant trois ans lesdits futurs.

Ce contrat passé audit Nantes au logis de la ditte dame du Saz devant Beru et Le Merle qui en retint la minute, notaires royaux de la ville de Nantes.

A la suite est une quittance de la ditte somme de dix mille livres donnée le 2^e aoust 1661 par écuyer Amand d'Achon, sieur des Rigaudières, en presence et du consentement d'escuyer Baltazar d'Achon, seigneur de la Ragotiere, son pere, faisant tant pour lui que pour dame Renée Aneau son épouse, à dame Louise Le Coq, veuve d'escuyer Denys Barillier, sieur du Saz, qui lui avoit payée la ditte somme par elle promise audit sieur des Rigaudières en faveur de son dit mariage avec demoiselle Anne Barillier, sa fille, alors femme dudit sieur, ledit paiement en contrat de constitution, sçavoir :

Un de la somme de 5000^{tt} de principal sur escuyer [*folio 2v*] Gilles Pantin, sieur de la Guerre, et dame Françoise Laurens sa femme, en datte du trois may 1649, rapporté par Guilloteau, notaire royal à Nantes ;

Un autre contrat de 600^{tt} de principal, par écuyer Louis de Lespinais et damoiselle Marie de Saint-Aubin, sa femme, sieur et dame de la Motte, en datte du deux aoust 1654, raporté par Germond, notaire royal ;

Un autre contrat de constitution de 1000^{tt} de principal sur escuyer Pierre Le Maryé, sieur de la Lepuraudiere, et damoiselle Janne Le Maryé sa sœur, veuve d'écuyer Jean de la Lande, sieur de la Fresnais, en datte du 29 novembre 1653.

Et un autre contrat de constitution de 1600^{tt} de principal sur messire Olive Martel, sieur de la Mallonniere, messire René Martel, seigneur du Parc, et maistre Pierre Dauvers, en datte du sept fevrier 1653, raporté par le dit Guilloteau, notaire royal.

Cette quittance passée audit Nantes au logis de ladite dame du Saz et reçu par lesdits Beru et Le Merle, notaires royaux de la cour de Nantes.

Encore à la suite est la procuration donnée le 27 juillet 1661 par dame Renée Aneau a escuyer Baltazar Dachon, seigneur de la Ragotiere et des [*folio 3*] Rigaudieres son mary, demeurans en leur maison noble des Rigaudieres, parroisse de Mezangé, a l'effet de comparoitre pour elle au contrat de mariage qui se feroit entre écuyer Amand Dachon, sieur des Rigaudieres, leur fils aîné, et damoiselle Anne Barillier, fille de deffunt escuyer Denys Barillier et de damoiselle Louise Le Cocq, seigneur et dame du Saz. Cette procuration passée en la ditte maison noble des Rigaudieres et reçu par Juston et Coué, notaires royaux en la cour royalle de Nantes.

Et enfin a la suite est la ratification faite le six aoust 1661 par la ditte dame Renée Anneau, femme d'escuyer Balthazar Dachon, seigneur de la Ragottiere et des Rigaudieres, demourants en leur maison noble des Rigaudieres, parroisse de Mezangé ; sçavoir du contrat de mariage d'escuyer Amand d'Achon, sieur des Rigaudieres, leur fils ainé, avec dame Anne Barillier, alors sa compagne, du trente juillet precedent, passé devant Le Merle, notaire royal à Nantes. Cet acte passé au bourg dudit Mezangé et reçu par Coué et Juston qui en retint la minutte, notaires royaux de la cour et senechaussée de Nantes, residans au bourg dudit Mezangé.